

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL
SEANCE DU 13 MAI 2025

Présents :

M. Philippe GAUTIER, Maire.

M. André VERGER, Mme Gaëlle BERNARD, M. David DRUT, Adjoint.

Mme Sylvaine LEFEVRE, Mme Séverine LEHOUX, Mme Caroline DEBEDDE, M. Florian LAIR, Mme Coralie HARDEL, M. Adrien CARVALHO, M. Romain LEFRANC, M. Alain MIREY, M. Christophe MARGUERITTE, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Teddy BRUNET a donné pouvoir à M. Christophe MARGUERITTE.

Mme Géraldine HUE a donné pouvoir à Mme Gaëlle BERNARD.

Secrétaire de séance : Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire au sein du Conseil. M. David DRUT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal légalement convoqué le mercredi 30 avril 2025 s'est réuni le mardi 13 mai 2025, à 20h38, dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 25.03.2025.
2. Versement des créances éteintes, à l'article 6542/65, fonctionnement dépenses, suite à la décision de redressement personnel sans liquidation judiciaire.
3. Avis sur élaboration du PLUi.
4. Création arrêt de bus « rue de Vaubadon ».
5. Travaux de voirie : rue de Vaubadon-rue de la Gare.
6. Questions et informations diverses.

- 01 -

Approbation du procès-verbal du 25 mars 2025

Monsieur Philippe GAUTIER, Maire, procède au vote, à main levée, du procès-verbal de la séance du 25 mars 2025.
Le procès-verbal est voté à l'unanimité par le conseil municipal.

Vote :

☒ Pour – 13

☐ Contre -

☐ Abstention -

N°22 - 2025

- 02 -

Versement des créances éteintes à l'article 6542/65, fonctionnement dépenses, suite à la décision de redressement personnel sans liquidation judiciaire

M. Philippe GAUTIER explique au conseil municipal que les impayés de l'ancienne locataire ne pourront pas être recouvrés, suite à la décision de redressement personnel sans liquidation judiciaire.

➤ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

*** REFUSE de verser les créances éteintes, sur l'article 6542/65, fonctionnement dépenses, suite à la décision de redressement personnel sans liquidation judiciaire pour un montant total de 15 981,67 €.**

Vote :

☐ Pour – 07

☐ Contre - 05

☐ Abstention - 03

Avis sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i.)

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants, L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants et R.153-5,

VU les statuts de la communauté de communes Seules Terre et Mer, notamment sa compétence « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* »

VU le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Normandie,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bessin,

VU la délibération n°DEL2021_123 du Conseil communautaire en date du 09 décembre 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi de la communauté de communes Seules Terre et Mer et déterminant les modalités de concertation,

VU la délibération n°DEL2023_054 du Conseil communautaire en date du 15 juin 2023 prenant acte d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU, le débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu au sein du conseil municipal le 24 avril 2025,

VU la délibération n° DEL2025_001 du Conseil communautaire en date du 20 février 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU, le projet de PLUi arrêté et les différentes pièces le composant, à savoir le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives,

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions des articles L.153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté par l'établissement public de coopération intercommunale compétent est transmis pour avis à ses communes membres, cet avis pouvant être favorable, favorable assorti d'observations ou défavorable ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis sollicité sur le projet de PLUi arrêté est rendu dans un délai de trois mois suivant la date d'arrêt dudit projet, l'avis étant réputé favorable en cas d'absence de réponse à l'issue de ce délai ;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'une commune membre émet un avis défavorable sur les OAP ou les dispositions du règlement du projet de PLUi qui la concernent directement, l'établissement public de coopération intercommunale compétent doit délibérer à nouveau sur ce projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis rendus ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de PLUi arrêté par la Communauté de Communes Seules Terre et Mer appelle de la part de la commune les observations retranscrites dans l'avis annexé à la présente délibération, qui lui sera notifié.

Philippe GAUTIER énumère les différents points retenus sur la liste des emplacements réservés par le département, comme la zone du redressement de la courbe route de Brouay (RD 94) :

* De la zone réservée pour la commune pour l'élargissement du chemin de Valdry.

* De la zone réservée pour la commune pour l'aménagement de fossé et de création de haie et pour STM l'aménagement d'une piste cyclable.

M. Philippe GAUTIER demande de soumettre une réserve sur le point 6 et de remplacer par « bâtiment public » l'intitulé « projet salle des fêtes » afin de laisser le choix du projet à la future équipe municipale.

Débat sur l'emplacement possible de la salle des fêtes.

Mme Sylvaine LEFEVRE fait remarquer qu'il est regrettable que les communes ne soient pas décisionnaires du nombre d'habitation.

➤ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :**

- 1) **D'EMETTRE un avis favorable avec réserves sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer le 20 février 2025, ET D'APPROUVER les observations figurant dans l'avis annexé à la présente délibération, qui sera notifié à la Communauté de Communes Seules Terre et Mer.**
- 2) **D'autoriser Monsieur le Maire ou tout adjoint titulaire d'une délégation à cette fin, à prendre toutes mesures, actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Vote :

☒ Pour – 13

☐ Contre -

☐ Abstention - 02

Création d'un arrêt de bus « rue de Vaubadon »

M. Philippe GAUTIER explique au conseil municipal que l'emplacement de l'arrêt de bus « rue de la Gare » a été revu avec le conseil régional pour le déplacer « rue de Vaubadon ».

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement et un croquis de matérialisation de ce futur emplacement. Sans oublier les 6 arrêts de bus remis aux normes et subventionnés par la région.

✚ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

*** ACCEPTE de déplacer l'arrêt de bus de la Gare pour l'installer « rue de Vaubadon ».**

*** VALIDE le projet d'aménagement et le croquis de matérialisation du futur emplacement tel qu'envisagé par le Conseil Régional.**

*** AUTORISE Monsieur Philippe GAUTIER à agir auprès du Conseil Régional pour la mise en sécurité de l'arrêt de bus de la Gare.**

*** AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions auprès du Conseil Régional.**

Vote :

☒ Pour – 14☐ Contre -☐ Abstention - 01**Travaux de voirie : rue de Vaubadon – rue de la Gare**

Monsieur le Maire présente 2 devis pour choisir un Maître d'œuvre pour la réalisation des travaux de voirie d'aménagement et de sécurisation de la « rue de Vaubadon – rue de la Gare ».

Les travaux de voirie « rue de Vaubadon – rue de la Gare », ont été estimés à environ 180 000.00 € TTC, et seront réalisables en une phase unique au dernier trimestre 2025.

Le Maire expose aussi le projet global des aménagements pour assurer la sécurité des cheminements piétons d'accès à la gare ferroviaire et des usagers aux points d'arrêt routiers. La partie du projet concernant les arrêts de cars consiste à stationner les cars en ligne dans un sas / écluse sur cette portion de voie limitée à 30 Km/h sur la Rue de Vaubadon.

Ce projet a été validé sur site le 25 mars 2025 en présence de M. Benoît SILVOLA, Gestionnaire technique mobilité Région représentant le service transports publics routiers de la région (antenne du Calvados).

Mme Séverine LEHOUX déplore que les habitants de la rue de Vaubadon n'aient pas été consultés pour les travaux.

Il est rappelé que l'interdiction de stationner sur les trottoirs est une interdiction de niveau national et que le parking de la Gare est à proximité des habitations pour y stationner les véhicules.

Discussion autour de certains problèmes rencontrés sur le parking de la gare.

M. Philippe GAUTIER invite le conseil municipal à délibérer sur le choix d'un Maître d'œuvre, sur la réalisation des travaux de voirie « rue de Vaubadon – rue de la Gare » englobant ceux pour assurer la sécurité des usagers aux points d'arrêt routiers.

✚ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

*** ACCEPTE de réaliser les travaux de voirie « rue de Vaubadon – rue de la Gare ».**

Vote :

☒ Pour – 10☐ Contre - 01☐ Abstention - 04

*** DECIDE de valider le projet de sécurisation des usagers au point d'arrêt routiers.**

*** S'ENGAGE à réaliser ces travaux au 4ème trimestre de l'année 2025 sachant qu'ils sont d'ores et déjà inscrits au budget 2025 en section d'investissement.**

*** AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Région Normandie ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.**

*** DECIDE, de retenir VRD SERVICES, comme Maître d'œuvre, pour un montant de 14 100,00 € TTC, pour le projet d'aménagement et de sécurisation de la « rue de Vaubadon et rue de la Gare » (sur 150m jusqu'au trottoir existant).**

*** AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de VRD SERVICES comme M.O.**

*** VALIDE la proposition du Maître d'œuvre estimant les travaux de voirie à environ 180 000.00 € TTC.**

*** AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les appels d'offre avec VRD SERVICES.**

*** AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de la région NORMANDIE pour le financement du projet de sécurisation des usagers au point d'arrêt routiers.**

*** AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions APCR + annuelle et Amendes de Police auprès du Conseil Départemental.**

Vote :

☒ Pour – **11**

☐ Contre - **00**

☐ Abstention - **04**

- 06 -

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Informations :

- Effacement de réseau à Hervieu à partir du 26 mai environ.
- Le département réfectionne rue du pont Roch, route de Loucelles et rue du stade.
- Discussion autour des tapis de judo restants et de les proposer à l'école et aux différentes associations.
- Une demande de traitement des taupes sur le terrain de foot à l'année pour un coût de 140€.

La séance est levée à 22h06

Le Maire
M. Philippe GAUTIER



Le secrétaire de séance
M. David DRUT

